

## 15 – ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

<b>Quelle aide ?</b>	Participation aux frais d'adhésion, d'inscription, de licence pour les activités sportives et culturelles
<b>Bénéficiaires</b>	Enfants à charge au sens des prestations âgés de 3 à 17 ans inclus dans l'année.
<b>Conditions d'attribution</b>	Conditions générales à apprécier <b>à la date de réception du dossier à la CAF.</b> Dans le cadre des résidences alternées avec partage des allocations familiales, seul le parent qui a le ou les enfants à charge de toutes les prestations peut bénéficier de l'aide activité sportive et culturelle s'il remplit les conditions générales <b>à la date de réception du dossier à la CAF.</b>  L'aide ne s'applique pas au parent non gardien.
<b>Constitution du dossier</b>	L'imprimé est complété par la famille et la structure
<b>Décision</b>	Délégation au service.
<b>Paiement</b>	au tiers
<b>Montant maximum</b>	50 % dans la limite de 50 € par an et par enfant (base : montant de la cotisation sans déduction des différentes aides) Dans la limite des crédits disponibles
<b>Période</b>	Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année 2025 dans la limite des fonds alloués